



Délibération n° 2008/0939
Séance du 10 Décembre 2008

Avenant n°1 au marché de maintenance applicative des logiciels de consolidation des données

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 20 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2008 sur la signature de l'avenant n°1 au marché avec la société CANAL TP
- VU** le rapport n° 2008/0939 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché avec la société CANAL TP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché avec la société CANAL TP pour un montant de 94 597,50 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

